



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
POLE ADMINISTRATIF**  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par Mme JOVENEUX  
Ingénieur Principal Territorial  
CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231221-2023-447-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DU PORTAIL DE L'ANCIENNE BANQUE DE FRANCE EN VUE DE L'ARRIVEE DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE BATIMENT SITUÉ 42 RUE GAMBETTA A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant la vétusté du portail de l'ancienne banque de France  
situé 5 rue de la Paix à Lens, il y a lieu de le remettre en état afin  
de le motoriser en vue de l'arrivée de la Police Municipale dans le  
bâtiment situé 42 rue Gambetta pour permettre le stationnement  
des véhicules propres au service,

Vu les propositions financières reçues des sociétés PMC, FRC  
BAT et HEDOUX répondant au besoin dûment recensé.

## **Décision n° 2023 - 447**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à la remise en état du portail de l'ancienne banque de France en vue de l'arrivée de la Police Municipale dans le bâtiment situé 42 rue Gambetta avec la société PMC dont le siège social se situe 26 rue Maubuisson, 80700 BEUVRAIGNES.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 20 121,90 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 21/12/2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Hanon".